

Question orale de M. Richard Yung :

M. Richard Yung interroge Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le droit de vote des Français établis hors de France aux élections européennes.

Il lui rappelle que jusqu'au scrutin de 1999 nos concitoyens de l'étranger pouvaient participer à l'élection des députés européens en votant dans des bureaux de vote mis en place dans les consulats. Ce système a malheureusement été supprimé par la réforme de 2003, qui a régionalisé cette élection sans rattacher les Français de l'étranger à aucune circonscription. Ces nouvelles dispositions ont eu pour effet de limiter l'exercice du droit de vote des citoyens français résidant hors des frontières de l'Union européenne. Désormais, seuls les Français établis dans un autre État de l'Union ont la possibilité de voter dans leur pays de résidence s'ils ont été admis à y exercer ce droit.

Malgré l'assouplissement des critères d'inscription sur les listes électorales communales, de nombreux Français de l'étranger ont été exclus du collège électoral lors des élections européennes de 2004. En outre, parmi ceux qui étaient inscrits sur des listes communales, beaucoup n'ont pas pu voter par procuration en raison de la complexité de cette procédure (difficulté à trouver un mandataire, délai de transmission des mandats par la valise diplomatique, etc.).

De très nombreux Français établis hors de France se trouvent donc actuellement dans une situation d'inégalité devant le suffrage : inégalité par rapport aux Français inscrits sur les listes communales et inégalité par rapport à d'autres citoyens européens qui, eux, peuvent voter dans les consulats.

Par conséquent, il lui demande si le Gouvernement entend permettre aux Français inscrits sur les listes électorales consulaires de retrouver la possibilité de voter dans des bureaux de vote ouverts à l'étranger pour l'élection des députés européens.

Par ailleurs, il souhaite savoir s'il ne serait pas possible de créer une circonscription « Français établis hors de France » afin que nos concitoyens soient représentés en tant que tels au sein du Parlement européen.

Réponse du secrétaire d'Etat à l'Intérieur, M. Alain Marleix, au nom du ministre de l'Intérieur, Mme Alliot-Marie - le 28 octobre 2008 :

Monsieur le Sénateur, vous avez interrogé Mme le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales sur le droit de vote des Français établis hors de France aux élections européennes.

Comme vous le savez, le code électoral offre à nos compatriotes installés à l'étranger des possibilités d'inscription sur les listes électorales en France très larges et adaptées globalement à leur situation.

Pour l'élection au Parlement européen - je connais votre engagement fort pour l'Europe -, les Français établis hors de France peuvent, depuis la loi du 11 avril 2003, soit s'inscrire sur une liste électorale en France et voter personnellement ou par procuration, soit, s'ils résident dans un pays de l'Union européenne, s'inscrire sur les listes de leur Etat de résidence et y voter.

Le problème se pose pour les quelque 260.000 électeurs français qui ne résident pas dans un Etat de l'Union européenne et qui ont choisi de voter uniquement dans leur Etat de résidence.

Je signale, cependant, que dans une décision en date du 3 avril 2003 le Conseil constitutionnel a estimé que les dispositions actuelles du code électoral offraient suffisamment de possibilités pour la participation des Français de l'étranger aux élections européennes.

Dans ces conditions, il n'est pas envisagé pour le moment de modifier la législation actuelle.

Je rappelle, enfin, que la récente modification constitutionnelle a créé au sein de l'Assemblée nationale une représentation pour les Français établis hors de France, qui s'ajoute à celle qui existe au Sénat. Cela montre l'intérêt que le gouvernement porte à l'expression du suffrage des citoyens établis hors de France.

Le projet de loi sur ce que l'on appelle le "paquet électoral" que j'aurai l'honneur de défendre et qui sera soumis au Sénat dans quelques semaines traite, notamment, de cette question. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler bientôt très largement./.